



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06042396

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le **17 FEV. 2006**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Accounting and Taxes Intelligence Service en abrégé "A.T.I.S."

Forme juridique : Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 7700 Mouscron, boulevard Industriel, 82

N° d'entreprise : 0861790857

**Objet de l'acte : MODIFICATION DENOMINATION - DEMISSION ADMINISTRATEUR -
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Ludovic Du FAUX à Mouscron en date du vingt-quatre janvier deux mille six, enregistré deux rôles, deux renvois à Mouscron 1, le premier février deux mille six, volume 315, folio 13, case 7 Reçu vingt cinq euros (25,00 €). Le Receveur(signé) a : Nathalie SOL.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société coopérative, à responsabilité limitée "Accounting and Taxes Intelligence Service", en abrégé, « A.T.I.S. » ayant son siège à 7700 Mouscron, boulevard Industriel, 82 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée accepte la démission présentée par lettre du vingt-trois janvier dernier par monsieur Thierry Sengier, demeurant à 1040 Etterbeek, Rue des Morins, 10, en sa qualité d'administrateur statutaire de la société, avec effet à compter de ce jour.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de modifier la dénomination actuelle de la société en la dénomination « AUDIT COMPTABILITE FISCALITE SERVICES » en abrégé « ACOFIS ».

Troisième résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit afin de les rendre conformes aux instructions de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux :

Article 10 : Après le premier alinéa de cet article, il est inséré un nouvel alinéa comme suit :

« La majorité des parts doit être détenue par des experts-comptables et des conseils fiscaux membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux. Les deux qualités doivent être réunies

Une minorité des parts sociales peut être détenue par des personnes qui ont, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle d'expert-comptable ou de conseil fiscal en Belgique. »

Article 18 :

- Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé d'experts-comptables et de conseils fiscaux, associés ou non, dont la majorité est membre de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Une minorité d'administrateurs, associés ou non, peuvent être des personnes ayant à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle d'expert-comptable ou de conseil fiscal en Belgique.

Le conseil est composé d'au moins deux administrateurs, associés ou non, nommés dans les présents statuts ou par l'assemblée générale des associés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 20. »

- Le dernier alinéa de cet article est supprimé.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide d'apporter encore les modifications suivantes aux statuts, pour les adapter aux autres résolutions prises ci-avant :

Article 1 . Le texte de la deuxième phrase de cet article est remplacé par le texte suivant .

« Elle est dénommée . « AUDIT COMPTABILITE FISCALITE SERVICES » en abrégé « ACOFIS ».

Article 18 . Le texte du deuxième alinéa actuel des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Sont nommés comme administrateurs pour une durée indéterminée

1. Monsieur LAGA Alexandre, demeurant à 7712 Herseaux, Clos des Glaïeuls, 13.

2 Monsieur SPILLEBOUDT David, demeurant à 7712 Herseaux, Rue du Ham, 353.

3 Monsieur LETANGRE Bruno, demeurant à 7700 Mouscron, Clos de la Quièvre, 38. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Notaire associé, Ludovic DU FAUX

Déposées en même temps

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts ;
- texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature